

Département

De l'ALLIER

## MAIRIE DE THIEL SUR ACOLIN

- 03230 -

---

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Ouvert aux tiers investisseurs du domaine du photovoltaïque dans le cadre du développement des installations sur le patrimoine de la commune de Thiel sur Acolin en faveur du déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque

Date limite de dépose des candidatures

10/02/2023 – 12h

## Table des matières

Préambule .....	3
Article 1 - Objet de la consultation.....	3
Article 2 - Présentation du foncier mis à disposition .....	3
Article 3 – Projet et conditions de mise à disposition .....	5
Article 4 – Organisation de l’Appel à Manifestation d’Intérêt .....	6
Article 5 – Attribution.....	8

## Préambule

La commune de Thiel sur Acolin a souhaité rassembler dans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) des surfaces de son patrimoine pour les mettre à dispositions de tiers-investisseurs souhaitant y réaliser des installations photovoltaïques.

## Article 1 - Objet de la consultation

Le présent AMI a pour objectif final de mettre à disposition deux sites aux tiers-investisseurs afin de permettre un lancement rapide de projets d'installations photovoltaïques. Il est souhaité que les tiers-investisseurs étudient la possibilité d'installation sur les sites suivants :

- Bâtiment Ferbois / usine Oméga (localisation impérative)
- Bâtiment destiné à la pratique de la pétanque/ancien tennis (localisation aménageable)

Le recensement développé ci-dessous correspond à une pré-sélection réalisée par la commune de Thiel sur Acolin. Les surfaces ont été retenues pour cet Appel dès lors :

- que le potentiel solaire apparait intéressant
- qu'aucun programme de déconstruction n'est planifié
- qu'une mise à disposition sur le long terme (30 ans) est envisageable.

Les études de faisabilité seront à charge des opérateurs retenus.

Tous les renseignements et documents communiqués à l'opérateur seront considérés comme confidentiels et ne pourront être portés à la connaissance de quiconque sans autorisation préalable de la commune de Thiel sur Acolin.

## Article 2 - Présentation du foncier mis à disposition

Bâtiment Ferbois/usine Oméga - obligatoire



Emplacement

46.525381324291864,  
3.58152206224411

SUR ACOLIN

[thiel-sur-acolin@wanadoo.fr](mailto:thiel-sur-acolin@wanadoo.fr)

Bâtiment destiné à la pratique de la pétanque/ancien tennis



Emplacement

46.524868,  
3.583545

*Il est à noter que cette localisation peut être modifiée par le candidat. Sur demande, un relevé de propriété de la commune pourra être transmis.*

Parcelles cadastrales concernées : BT 132 et 122 (sauf proposition contraire)



14, Grande Rue – 03230 THIEL SUR ACOLIN

Téléphone : 0470425045 - Courriel : [mairie-de-thiel-sur-acolin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-thiel-sur-acolin@wanadoo.fr)

## Article 3 – Projet et conditions de mise à disposition

### Présentation et compositions des offres

Préalablement à la proposition des offres, les opérateurs devront impérativement effectuer une visite sur place. Celle-ci aura lieu le mardi 31 janvier 2023, à 14h00 (rendez-vous à la mairie, 14 grande rue, 03230 Thiel sur Acolin). Une attestation sera délivrée et devra être jointe à la proposition. Les offres des opérateurs dépourvues de ce justificatif ne seront pas analysées.

Dans leur offre, les opérateurs définissent l'emprise des projets à l'intérieur des surfaces mentionnées au chapitre précédent. Le dimensionnement qu'ils proposent, et dont ils devront justifier les choix dans leurs dossiers, doit valoriser au mieux les surfaces pré identifiées ;

Ils précisent également dans leur dossier la probabilité de réalisation effective de ces projets, en mentionnant les risques potentiels de non-réalisation qui ne pourraient pas être connus au moment de la candidature et qui pourraient survenir dans les phases de développement ultérieures des projets. Pour chaque étape de ce développement, ils explicitent quels seront leurs critères de choix de poursuite d'un projet, et sur la base de quels éléments ils fonderont leur décision. Il leur est par ailleurs précisé que leurs propositions d'implantation pourront être ajustées après analyse et discussion avec la commune de Thiel sur Acolin.

Une fois la sélection de l'opérateur effectuée, s'en suivra la phase de contractualisation de la mise à disposition entre la commune de Thiel sur Acolin et l'opérateur lauréat. L'emprise exacte des projets sera figée au moment de la signature de la mise à disposition des surfaces entre la commune de Thiel sur Acolin et l'opérateur.

### Dispositions techniques

Les opérateurs devront s'assurer du financement des dispositions qui suivent.

#### 1) Installations photovoltaïques

Le financement des installations devra inclure l'étude détaillée des projets et la définition technique et économique des matériels et technologies utilisées ; la conception technique des projets et la maîtrise d'œuvre de construction ; les études de structures ; la constitution de tous les dossiers nécessaires pour bénéficier des tarifs d'achat ; les démarches réglementaires, assurantielles et de contrôles obligatoires liés aux Projets, ainsi que les frais et cotisations afférents.

L'opérateur sélectionné devra ensuite assurer la réalisation ainsi que la mise en service des installations photovoltaïques. Il s'assurera également de l'obtention des contrats de vente auprès des acheteurs d'électricité et de l'obtention de tous les contrats de raccordement nécessaires auprès du distributeur d'électricité.

#### 2) Sécurité

L'installation des matériaux et des équipements sera réalisée selon les règles de l'art, en bonne entente avec l'occupant des lieux qui sera tenu informé du déroulement des chantiers.

Il sera notamment apporté une attention particulière à la protection des usagers contre tous risques d'électrocution ou autres risques d'origine accidentelle, en particulier dus aux champs photovoltaïques ou aux onduleurs, des matériels et équipements contre toute détérioration éventuelle due à des causes extérieures telles que climatiques (vent, pluie, neige, grêle...), des accès aux toitures et aux autres équipements techniques pour les opérations d'entretien et maintenance

de l'installation, contre toutes fausses manœuvres éventuelles de l'exploitant ou contre tous défauts de fonctionnement inopinés qui pourraient entraîner une détérioration prématurée ou irréversible des matériels ou équipements tels que court-circuit, inversion de polarité, connexion sur le réseau et des bâtiments accueillant les installations photovoltaïques contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement ou de protection de l'installation.

L'installation des matériels sera soumise au respect des normes de l'industrie photovoltaïque et des normes relatives aux installations électriques basse-tension.

### 3) Exploitation

Les opérateurs organiseront la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations photovoltaïques. Pour ce faire, ils s'engagent à réaliser les prestations correspondantes, par leurs moyens propres ou par des entreprises et prestataires spécialisés, ainsi que les démarches et contrôles règlementaires et assurantiels obligatoires liés à l'exploitation.

Ils s'assureront notamment du bon fonctionnement des équipements sur la durée de l'exploitation prévue par la mise à disposition, en mettant en place un programme d'entretien et maintenance comprenant nécessairement les opérations de maintenance préventive, les opérations de maintenance curative (dépannages et réparations y compris en cas de sinistre) et toute opération nécessaire au bon fonctionnement des installations. A partir de l'entrée en vigueur du contrat de vente d'électricité, l'opérateur assurera l'exploitation de l'installation, dont il aura défini la durée auprès de la commune de Thiel sur Acolin.

Dans leur offre les opérateurs indiqueront leur proposition au sujet de l'avenir des installations au terme de la contractualisation de la mise à disposition.

## Article 4 – Organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

### Calendrier

- 31/01/2023, 14h00 : visite sur place
- 10/02/2023 : Remise des candidatures
- 10/02/2023-05/03/2023 : examen des dossiers et sélection de l'opérateur
- 2023 : lancement des projets

### Contenu des dossiers de candidatures à l'Appel

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

1) présentation du candidat à laquelle sera jointe l'attestation de visite sur place ; 2) références ; 3) propositions techniques ; 4) propositions financières détaillées.

1) Présentation du candidat : Une partie du dossier de réponse doit comprendre une présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque (ainsi que les potentiels sous-traitants).

Dans cette partie devra figurer l'attestation de visite sur place exigée.

2) Références : Ces éléments mettront en évidence l'expérience du candidat pour mener à bien les études de faisabilité, la réalisation et l'exploitation des centrales.

3) Propositions techniques : Présentation des hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.), un plan d'implantation avec calepinage des panneaux envisagés, les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, etc.), les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.), la description des aménagements nécessaires, la description des dispositions constructives permettant de respecter les réglementations applicables et la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.

4) Propositions financières : Les propositions financières comprendront le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ; la description et le montant des coûts d'exploitation ; le montant et le coût de l'emprunt envisagé ; le loyer proposé pour la location des surfaces : montant annuel, montant par m<sup>2</sup> de surface louée ainsi que par kWc installé.

#### Dépôt du dossier de candidature

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

## Article 5 – Attribution

L'analyse des dossiers de candidature sera effectuée en collaboration par les différents chargés de projet. L'évaluation des candidatures pourra ensuite être transmise aux différents interlocuteurs de la commune de Thiel sur Acolin en charge de l'exploitation des sites. Des tiers experts du domaine pourront être sollicités pour participer à cette évaluation.

La commune de Thiel sur Acolin s'engage à évaluer les candidats de manière impartiale, avec pour base les différents critères détaillés plus bas.

Critères d'évaluation des propositions :

- Critères techniques 60%
- Critères « développement durable » 20%
- Redevance 20%

Chaque critère sera noté de 0 à 10 points relativement aux différentes offres proposées.

### Critères techniques

La valeur technique des propositions sera notée en fonction des critères suivants :

- Optimisation de la production photovoltaïque (surface, rendement des panneaux) ;
- La qualité technique du montage proposé et du pilotage de projet ;
- Les références de l'entreprise ;
- Le traitement de l'ensemble des lots ;
- L'organisation avec ses éventuels sous-traitants ou partenaires.

### Critères « développement durable »

Le critère « développement durable » sera d'abord noté en fonction des éléments proposés par l'opérateur dans le cadre du programme afin d'avoir un impact environnemental le plus positif possible. Seront ainsi appréciés :

- L'origine du matériel utilisé ;
- La proximité des acteurs mobilisés ;
- Les engagements de l'opérateur concernant le chantier de l'installation ;
- Les modalités de déplacement des professionnels intervenant sur l'installation.

L'opérateur est libre de valoriser toute autre démarche qu'il souhaite mettre en place dans le cadre du présent appel (sous-traitance auprès des professionnels du territoire, utilisation de matériel local, plantation d'arbres pour ceux abattus pour les besoins du projet...), mais il peut également mettre en avant les démarches internes au fonctionnement de leurs sociétés, notamment en termes d'actions et d'organisation sociales au sein de la société.



### Redevance

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Thiel sur Acolin par l'opérateur. Il communique le montant total du loyer annuel proposé pour chaque site mais il doit également faire figurer en €/m<sup>2</sup> de panneaux installés ainsi qu'en €/kWc installé afin de faciliter la comparaison entre les différentes propositions.

### Convention d'occupation

La signature d'une convention d'occupation temporaire entérinera le choix de la commune de Thiel sur Acolin. La durée de convention souhaitée est de 30 ans à partir de la mise en route des installations.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet